

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel. : (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21

Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

356^{EME} REUNION

27 FEVRIER 2013

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/2(CCCLVI)

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE SUR LA REVUE STRATÉGIQUE
DE LA MISSION DE L'UNION AFRICAINE EN SOMALIE (AMISOM)**

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE SUR LA REVUE STRATÉGIQUE
DE LA MISSION DE L'UNION AFRICAINE EN SOMALIE (AMISOM)**

I. INTRODUCTION

1. La situation en Somalie a connu un changement fondamental avec le transfert du pouvoir du Gouvernement fédéral de transition (TFG) au Gouvernement fédéral de la Somalie (FGS) avec l'élection d'un nouveau Président en septembre 2012. La Feuille de route de transition n'aurait pas été mise en œuvre avec succès, si ce n'est l'engagement et les sacrifices énormes consentis par les Forces de sécurité nationale somalienne (FNS), la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), les Forces de défense nationale éthiopiennes (ENDF) et leurs partenaires internationaux, pour renforcer la sécurité. Ces développements significatifs en Somalie ont contraint l'Union africaine et ses partenaires internationaux à entreprendre une revue stratégique de l'AMISOM.

2. L'objectif de la revue stratégique est de déterminer les meilleurs voies et moyens permettant à l'AMISOM de contribuer davantage à la stabilisation de la Somalie et harmoniser ses activités avec les priorités du Gouvernement fédéral somalien.

3. Afin d'entreprendre la revue, la Commission de l'UA a désigné une équipe de cinq experts présidée par le Professeur Ibrahim Gambari.¹ L'équipe de la revue a été appuyée par un Secrétariat composé d'officiers civils, de policiers et militaires de l'AMISOM et la Division des opérations de soutien à la paix (DOSP) de la Commission de l'UA. En outre, quatre hauts fonctionnaires du Gouvernement fédéral somalien ont participé à la revue.

4. L'équipe a eu des consultations avec le Président de la Somalie et les principaux membres de son cabinet à Mogadiscio, avec les pays contributeurs de troupes et de police à l'AMISOM et avec les principaux partenaires régionaux et internationaux en décembre 2012 et janvier 2013. Elle a également consulté l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), la République fédérale démocratique d'Ethiopie, le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (UNOAU), le Bureau d'appui des Nations unies pour l'AMISOM (UNSOA), le Bureau politique des Nations unies pour la Somalie (UNPOS), l'Union européenne (UE) et les partenaires bilatéraux, notamment les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni. (Voir l'annexe A).

II. BRÈVE ANALYSE STRATÉGIQUE DES DEVELOPPEMENTS EN SOMALIE

5. Les avancées sécuritaires majeures en Somalie au cours des 18 derniers mois ont créé un environnement propice à l'achèvement réussi de la période de transition et la mise en place du Gouvernement fédéral somalien. Ces développements ont offert une opportunité

¹ Les autres membres de l'équipe étaient Lt.Gén. (Rtd.) Louis M. Fisher, M. Mulugeta Gebrehiwot Berhe, Dr. Cedric de Coning et Col. (Rtd.) Festus B. Aboagye.

stratégique pour la communauté internationale d'appuyer, de façon créative et concrète, le Gouvernement fédéral somalien, afin de consolider le processus de paix. Le transfert pacifique du pouvoir au Gouvernement fédéral de Somalie en septembre 2012, met une fin heureuse à la période de transition de 8 ans qui a débuté en 2004. La nouvelle réalité politique et les avancées militaires récentes contre Al Shabaab ont donné au Gouvernement fédéral de Somalie, à l'UA et à la communauté internationale une occasion stratégique pour consolider les acquis politiques et sécuritaires réalisés à ce jour, en investissant dans la restauration et l'élargissement de l'autorité de l'Etat à travers une gouvernance efficace, l'Etat de droit et la réalisation des dividendes de la paix.

6. L'équipe de la revue a noté que le Gouvernement a défini un cadre politique de six piliers et qu'il envisage de revoir le Plan national de stabilisation et de sécurité (NSSP).

Cadre politique des six piliers

7. La stratégie des six piliers est un cadre d'action global présenté par le Président de la Somalie pour la stabilisation et la reconstruction de la Somalie autour duquel l'UA et la communauté internationale doivent harmoniser leur soutien. Les six piliers sont:

- a. La stabilité intégrale – suprématie du droit et de la bonne gouvernance qui intègre l'Etat de droit et la sécurité;
- b. La relance économique – les moyens de subsistance et les infrastructures économiques;
- c. La consolidation de la paix – la réconciliation sociale à travers la construction de passerelles de confiance;
- d. La prestation de services – santé, l'éducation et environnement;
- e. Les relations internationales – Bâtir des relations de collaboration et redorer l'image nationale, et
- f. L'unité et l'intégrité du pays – œuvrer ensemble pour un avenir meilleur.

Le Plan national de stabilisation et de sécurité (NSSP)

8. Le NSSP prévoit des actions prioritaires à moyen et à long terme immédiates, afin de renforcer la sécurité et les institutions du secteur de la justice en Somalie. Il définit la vision de la sécurité nationale de la Somalie comme suit:

"Une Somalie sécurisée, autonome et fédérale en paix durable avec elle-même et avec ses voisins; jouissant de la sécurité retrouvée, de la justice et de l'Etat de droit; respectant les droits de l'homme de ses citoyens; responsable, capable de défendre sa constitution, son peuple, l'unité et l'intégrité territoriale".

9. Les objectifs stratégiques du NSSP sont :
- a. renforcer un haut niveau de sécurité et la politique de justice et élaboration de la stratégie et de mécanismes de coordination;
 - b. reconstruire des agences/institutions chargées de la défense/armée, de la sécurité, de la justice et des archives à moindre coût, responsables et professionnelles;
 - c. assurer un partenariat et une coordination efficace entre les agences/institutions de la sécurité de la justice étatiques et non étatiques ;
 - d. accroître l'inclusion et la participation du parlement et des organisations de la société civile en Somalie aux efforts de développement des secteurs de la sécurité et de la justice;
 - e. améliorer et maintenir le soutien international à la stabilisation de la Somalie.

Situation sécuritaire

10. Une partie importante de la Somalie demeure sous le contrôle d'Al Shabaab et la récupération de l'ensemble du territoire du pays nécessite encore un effort significatif soutenu. Le Gouvernement fédéral de la Somalie a souligné la récupération des régions restantes comme une priorité essentielle. Toutefois, le Gouvernement reconnaît qu'il doit y avoir un équilibre entre la consolidation des acquis et l'élargissement plus poussé des zones sous son contrôle.

11. La situation sécuritaire en Somalie s'est considérablement améliorée dans les zones récupérées à ce jour, mais elle reste encore fragile et les acquis peuvent être inversés s'ils ne sont pas consolidés. Les principaux risques sont l'absence d'institutions gouvernementales efficaces capables de fournir des services publics et de gérer les conflits entre clans. Cette situation est aggravée par Al Shabaab qui exploite la situation, ainsi que par la piraterie, le banditisme et l'anarchie.

12. Al-Shabaab est de plus en plus sous pression en raison de lourdes pertes, querelles de leadership internes, ainsi que de l'incapacité de payer ses combattants à la suite de la perte de sources de revenus importantes. Cela s'est traduit par la contrainte du Gouvernement fédéral de Somalie et de l'AMISOM d'avoir à gérer des transfuges et des prisonniers sans un plan global.

Situation socio-économique

13. La situation humanitaire en Somalie reste critique. Il y a une pauvreté et une malnutrition généralisées et de grande partie de la campagne restent très vulnérables aux conditions météorologiques variées. Il existe actuellement 1,1 million de personnes déplacées à l'intérieur du pays en Somalie et 1 million de réfugiés dans les pays voisins. Les

personnes déplacées en Somalie font face à des défis majeurs, y compris les abus, la criminalité le détournement de l'aide et les expulsions forcées.

14. Cependant, les conditions sécuritaires et de vie se sont améliorées dans les zones récupérées. Les attaques contre les travailleurs humanitaires ont considérablement baissé. Il y a une augmentation notable de l'activité économique. Un grand nombre de personnes retournent à Mogadiscio et à d'autres régions, et nombreux reconstruisent leurs maisons et exercent des activités commerciales.

Coopération internationale et partenariats

15. Un grand nombre d'organisations internationales et régionales, ainsi que les partenaires bilatéraux, soutiennent le processus de paix en Somalie. L'IGAD et l'UA ont été les principaux partenaires régionaux et ont joué un rôle déterminant dans le processus qui a abouti à la mise en place des Institutions fédérales de transition (TFI) en 2004. Les Nations unies ont joué un rôle important en Somalie depuis les années 1990. Plus récemment, Les Nations unies à travers son Bureau politique pour la Somalie (UNPOS) a facilité la transition.

16. L'AMISOM a été soutenue par les Nations unies et l'Union européenne (UE), ainsi que par des partenaires bilatéraux. Toutefois, ces financements ne couvrent que des domaines et des périodes spécifiées. Par conséquent, le financement de l'AMISOM demeure imprévisible et peu fiable. La crise financière internationale qui a affecté négativement les partenaires de l'UA a encore aggravé le financement de l'AMISOM.

17. L'équipe de la revue a noté qu'il est nécessaire de renforcer la cohérence et la prévisibilité du soutien apporté par la communauté internationale à la Somalie, y compris à l'AMISOM. De son côté, le Gouvernement fédéral de la Somalie a exprimé sa frustration face aux coûts élevés des transactions associés au fait de devoir faire face à un ensemble incohérent et très divergents de partenaires multilatéraux et bilatéraux internationaux.

18. De ses consultations avec les principales parties prenantes, l'équipe de la revue a constaté les problèmes suivants:

- a. financement imprévisible;
- b. soutien logistique inadéquat dans les zones nouvellement récupérées;
- c. financement et soutien des partenaires mal coordonné;
- d. manque de transparence dans la gestion des contributions des partenaires;
- e. manque de financement pour le renforcement des capacités des institutions de défense et de sécurité publique de la Somalie;

- f. insuffisance du financement pour les projets à impact rapide (QIP) pouvant prendre en charge des projets urgents et contribuer à des dividendes concerts de la paix dans les zones nouvellement récupérées;
- g. déploiement inadéquat et différés du personnel et des ressources approuvées, et;
- h. manque de capacités aériennes.

III. ÉVALUATION DE L'AMISOM

Mandat

19. Le mandat de l'AMISOM a été conçu, dès le début, pour soutenir les institutions fédérales de transition de la Somalie dans leurs efforts visant à stabiliser le pays, promouvoir le dialogue et de la réconciliation, à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et à créer les conditions propices à la reconstruction et au développement à long terme. Le mandat a été revu à intervalles réguliers, par exemple plus récemment pour inclure un appui au Gouvernement fédéral somalien à travers la résolution 2073 du Conseil de sécurité des Nations unies adoptée le 7 novembre 2012, qui a prorogé le mandat de l'AMISOM jusqu'au 7 mars 2013, en attendant cette revue stratégique.

Composante civile

20. La Composante civile de l'AMISOM comprend les affaires politiques, les affaires civiles, les affaires humanitaires, l'information du public, le genre et les capacités d'analyse et de planification de la mission. Le personnel civil s'est acquitté de ses fonctions à partir de Nairobi jusqu'à ce que la situation sécuritaire s'est améliorée et il a été déployé à Mogadiscio en 2009. La composante civile de l'AMISOM a grandement contribué à la réussite de la période de transition par le biais de conseils politiques, la facilitation et le renforcement des capacités, l'appui à la gouvernance aussi bien au niveau national qu'à Mogadiscio, et en facilitant l'assistance humanitaire.

21. La Composante civile de l'AMISOM devra être renforcée, afin de lui permettre de soutenir les efforts de consolidation et de stabilisation de la mission dans les nouvelles zones récupérées d'Al-Shabaab, notamment dans les domaines de la gouvernance, de la réconciliation, des droits de l'homme, du Genre et de la relance rapide au niveau des communautés locales.

Composante militaire

22. La Composante militaire de l'AMISOM a eu beaucoup de succès opérationnel. Cependant, avec l'actuel effectif de la force, et sans multiplicateurs de force critiques, tels une force de protection et des moyens aériens, l'AMISOM sera limitée dans sa capacité à étendre sa zone d'opérations. Sans ces multiplicateurs de force, l'AMISOM nécessitera des forces

supplémentaires si elle étend sa zone d'opérations. L'AMISOM ne sera pas en mesure de récupérer les zones restantes jusqu'à ce que les Forces nationales somaliennes aient développé les capacités nécessaires pour assumer la responsabilité de la sécurité des zones récupérées.

23. Par conséquent, une hypothèse importante est que le Gouvernement fédéral de la Somalie reçoive le soutien nécessaire qui lui permet d'améliorer considérablement les capacités des Forces nationales somaliennes, afin qu'elles soient en mesure de prendre la relève de l'AMISOM pour assumer la responsabilité de la sécurité. Dans le même temps, les capacités de l'AMISOM à dispenser la formation et à soutenir le renforcement des capacités des Forces nationales somaliennes doivent être renforcées. À l'heure actuelle, l'AMISOM ne dispose pas d'une équipe de formation dédiée à cette tâche.

24. La nécessité pour les multiplicateurs de force demeure par conséquent critique pour l'AMISOM afin de s'acquitter de son mandat. Ces moyens et capacités peuvent être utilisés pour cibler des ressources stratégiques d'Al Shabaab, assurer la couverture aérienne des convois d'approvisionnement, et aider la force à atteindre des zones où l'AMISOM a actuellement peu ou pas de présence.

Composante de Police

25. Le mandat de la composante de police de l'AMISOM est d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies globales pour soutenir les Forces de police somaliennes, afin de renforcer ses capacités opérationnelles, de formation, administratives et de gestion, de rééquiper et de réhabiliter ses infrastructures, de mobiliser et de gérer ses ressources. La police de l'AMISOM est également chargée du maintien de l'ordre public et de la protection des citoyens somaliens, en particulier les groupes vulnérables.

26. Elle dispose d'un effectif autorisé de 1680. Actuellement, elle compte 362 personnels déployés, composés de deux unités de police constituées de 140 personnels chacune, de 76 officiers de police et d'une équipe de cadres supérieurs comprenant 6 officiers. Par conséquent, Il est impératif que l'effectif autorisé soit déployé, afin de lui de mettre pleinement en œuvre son mandat.

Appui à la mission

27. L'AMISOM a une structure de soutien à la mission complexe qui comprend un dispositif de soutien logistique des Nations unies limité apporté par l'UNSOA, un soutien bilatéral à l'Union africaine, afin de répondre aux frais de fonctionnement de l'ensemble du personnel de l'AMISOM et un soutien bilatérale apporté aux pays contributeurs de troupes et de police à l'AMISOM. À l'heure actuelle, le dispositif de soutien des Nations unies est apporté à 17.731 personnels en uniforme et à 70 civils. Le dispositif de soutien logistique apporté par les Nations unies a contribué de manière significative au succès remporté par l'AMISOM, mais il est limité dans le type de soutien qu'il peut apporter. Il aurait besoin d'être renforcé s'il peut soutenir les

opérations de l'AMISOM à l'échelle, rythme et intensité nécessaires pour étendre ses opérations en Somalie.

IV. SOUTIEN AUX INSTITUTIONS DE L'ÉTAT

28. La phase finale de l'AMISOM est étroitement liée au développement des capacités institutionnelles du gouvernement fédéral de la Somalie, afin que ses institutions clés puissent assurer la justice, l'État de droit, la bonne gouvernance et la prestation de services publics de base.

29. Pour réaliser l'objectif essentiel de renforcement des capacités des institutions chargées de la Défense et de la sûreté publique, il est nécessaire pour:

- a. le gouvernement fédéral de la Somalie de revoir le NSSP et ses mécanismes de mise en œuvre, afin qu'il étre une Feuille de route globale pour le renforcement des capacités;
- b. la création d'équipes de formation et de structures de formation dans chaque secteur. En outre, les efforts visant à identifier des pays dans la région disposant d'installations existantes qui peuvent offrir une formation spécialisée doivent se poursuivre;
- c. le Gouvernement fédéral de la Somalie, avec l'appui de partenaires internationaux, doit recruter et former du personnel supplémentaire, et
- d. le Gouvernement fédéral de la Somalie, avec l'appui de partenaires internationaux, doit mettre à disposition des ressources dédiées aux équipements, aux uniformes, aux soins médicaux et à la rémunération des institutions somaliennes chargées de la défense et de la sûreté publique.

Gestion des combattants repentis

30. Il existe deux catégories de combattants démobilisés, ceux qui ont été arrêtés ou capturés lors des combats et ceux qui se sont rendus à l'AMISOM ou aux Forces nationales de sécurité somaliennes. Le Gouvernement fédéral de la Somalie, en collaboration avec l'AMISOM et d'autres partenaires, a élaboré un plan qui doit être amélioré, afin d'élaborer une stratégie globale.

V. RECOMMANDATIONS

Orientation stratégique

31. Sur la base de l'analyse stratégique, de l'évaluation de l'AMISOM et des consultations avec les parties prenantes, cinq facteurs clés ont émergé qui doivent être pris en compte lors de l'examen du soutien avenir au processus de paix en Somalie et en particulier le Gouvernement fédéral de la Somalie:

- a. Renforcer la cohérence du soutien : Le gouvernement fédéral de Somalie, l'UA, les Nations unies et tous les partenaires internationaux ont appelé à renforcer la cohérence et la prévisibilité du soutien apporté par la communauté internationale et exprimé leur frustration devant le coût de transaction élevé associé au fait de devoir faire face à un ensemble incohérent et très divergent de partenaires multilatéraux et bilatéraux internationaux.
- b. Financement prévisible: Il y a une frustration générale face à l'absence de financement prévisible pour l'AMISOM, qui se répand dans l'incertitude et la fragilité de la consolidation du processus de paix en Somalie. Par conséquent, toute future mission doit être organisée afin que ses modalités de financement soient assez prévisibles pour éviter un effet négatif sur la fragilité du processus de paix en Somalie.
- c. Consolidation de la sécurité: La situation sécuritaire en Somalie s'est améliorée dans les zones récupérées à ce jour, mais elle est encore fragile, et les acquis peuvent être inversés s'ils ne sont pas consolidés. Les principaux risques sont l'absence d'institutions gouvernementales efficaces capables d'assurer des services publics et de gérer les conflits inter claniques.
- d. Récupération du territoire: Une grande partie de la Somalie reste sous le contrôle d'Al Shabaab et la récupération du territoire restant de la Somalie nécessite encore un effort significatif soutenu. Le Gouvernement fédéral de la Somalie a mis l'accent sur la récupération des zones restantes comme une priorité essentielle. Toutefois, le Gouvernement reconnaît qu'il doit y avoir un équilibre entre la consolidation des acquis et l'élargissement plus poussé des zones sous son contrôle.
- e. Imposition robuste de la paix: l'AMISOM a besoin de capacités d'imposition robuste de la paix, afin de soutenir le Gouvernement fédéral de la Somalie dans ses efforts visant à récupérer les zones restantes sous contrôle d'Al Shabaab ainsi qu'à consolider les zones déjà récupérées.

32. Sur la base de ces facteurs clés, l'équipe de la revue recommande que toute future mission qui vise à soutenir le Gouvernement fédéral de Somalie doit être une mission commune et entièrement soutenue avec une orientation stratégique claire, et qu'il doit y avoir un mécanisme qui assure la coordination efficace entre les partenaires internationaux et le Gouvernement fédéral de Somalie à tous les niveaux.

L'effort principal

33. L'effort principal de la consolidation de la paix en Somalie se trouve dans la garantie de la sécurité, de la bonne gouvernance, de l'Etat de droit et la prestation de services de base. Une gouvernance efficace offrirait au peuple de la Somalie un choix clair entre l'extrémisme et l'anarchie d'une part, et la sécurité et de la justice de l'autre.

Phase finale

34. Le rôle de toute opération de maintien de la paix en Somalie serait de soutenir le Gouvernement fédéral de la Somalie dans ses efforts visant à assurer une gouvernance efficace en contribuant à un environnement politique et sécuritaire favorable qui permet l'amélioration de la sécurité, de l'Etat de droit et la prestation de services de base. La phase finale envisagée serait un affaiblissement significatif des capacités militaires et connexes d'Al Shabaab et de la menace qu'il fait peser sur la Somalie et dans la sous-région; le renforcement des capacités et de la cohésion des institutions nationales somaliennes chargées de la Défense et de la sûreté publique, afin d'assumer la responsabilité principale de la sécurité de l'Etat et de ses citoyens. Cela facilitera ensuite l'élargissement de l'autorité du Gouvernement fédéral de la Somalie sur le pays et permettra la création d'un Gouvernement stable, sécurisé dont les citoyens jouissent de la justice et de l'Etat de droit.

Objectifs stratégiques

35. Sur la base de l'effort principal et de la phase finale, les objectifs stratégiques des futures opérations de soutien à la paix seraient de:

- a. assurer la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Somalie;
- b. renforcer les capacités des institutions chargées de la défense et de la sûreté publique;
- c. soutenir l'instauration d'une gouvernance efficace, et;
- d. faciliter la tenue des élections générales en 2016.

Premier objectif: assurer la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Somalie:

36. Soutenir les efforts du Gouvernement fédéral de la Somalie, afin de neutraliser et d'affaiblir Al Shabaab en élargissant progressivement le contrôle du Gouvernement sur tout le territoire de la Somalie. La prochaine action logique dans une approche par étapes serait la récupération des zones stratégiques sur la côte Somalie à la fin de 2013 ou comme les conditions peuvent le dicter, afin d'empêcher l'accès d'Al Shabaab aux recettes commerciales et criminelles, ainsi qu'au réapprovisionnement. Cela pourrait être suivie par la récupération des principales villes intérieures restantes d'ici fin de 2014, et par la suite de récupérer l'ensemble du territoire de la Somalie d'ici fin de 2015. Ce délai de deux ans est décisive, mais sous réserve d'une revue périodique, sur la base des conditions prévalentes.

Deuxième objectif: renforcer les capacités des institutions chargées de la défense et de la sûreté publique:

37. Soutenir les efforts du Gouvernement fédéral de la Somalie à renforcer les capacités de ses institutions chargées de la défense et de la sécurité publique. La phase finale de l'opération de maintien de la paix dans ce contexte serait d'aider les Forces nationales somaliennes à développer la capacité à éventuellement assumer la pleine responsabilité de sa propre sécurité en 2020.

38. Le Gouvernement fédéral de la Somalie, avec l'appui de l'opération de soutien à la paix et des partenaires bilatéraux, devra élaborer un plan national de renforcement des capacités qui s'appuie sur le NSSP, et qui prévoit un transfert progressif de la responsabilité aux Forces nationales somaliennes. Ce renforcement progressif des capacités devra être lié à la consolidation de l'opération de soutien à la paix, au transfert et aux critères de retrait. À cet égard, une stratégie globale et un plan d'action pour la construction de l'Armée nationale somalienne et les Forces de police somalienne doivent être élaborés.

Troisième objectif: soutenir l'instauration d'une gouvernance efficace:

39. Soutenir le Gouvernement fédéral de la Somalie à améliorer le fonctionnement des institutions existantes et à en créer de nouvelles, le cas échéant, afin de superviser et de mettre en œuvre le cadre d'action des six piliers du Gouvernement. Outre cela, un soutien sera apporté au rétablissement des administrations locales dans les zones récupérées, en étroite coopération avec les Nations unies et d'autres partenaires.

Quatrième objectif: Faciliter la tenue des élections générales en 2016:

40. Soutenir le Gouvernement fédéral de la Somalie à organiser avec succès des élections libres et générales en 2016.

41. Sous le leadership du Gouvernement fédéral de la Somalie, des critères, échéanciers et responsabilités appropriés doivent être élaborés pour orienter la réalisation de ces objectifs.

Etapes de l'opération de soutien à la paix

42. En tenant compte de l'effort principal et des objectifs examinés ci-dessus, une future opération de soutien à la paix devra envisager une approche par étapes:

Première Etape: Récupération du territoire et consolidation (2013-2017)

43. Dans cette étape, l'opération de soutien à la paix soutient les Forces nationales somaliennes à récupérer le territoire d'Al Shabaab, et appuie le Gouvernement fédéral de la Somalie à instaurer une gouvernance efficace dans les zones déjà récupérées. Il est envisagé que les Forces nationales somaliennes et l'opération de soutien à la paix contrôlent l'ensemble du territoire de la Somalie d'ici fin 2015, afin de tenir des élections générales en 2016. Ces dates sont sujettes à révision sur la base des conditions prévalentes.

44. Il y a un chevauchement avec la deuxième étape étant donné que l'opération de soutien à la paix doit commencer le transfert de la responsabilité de la sécurité dans certaines zones aux Forces nationales somaliennes aussi tôt que ces dernières aient renforcé les capacités à le faire. L'opération de soutien à la paix doit conserver la capacité de soutenir les Forces nationales somaliennes, même une fois qu'elles ont assumé la responsabilité, le cas échéant.

Deuxième étape: Transfert et relève (2016-2018)

45. Dans cette étape, le transfert des responsabilités aux Forces nationales somaliennes s'accroîtra progressivement de manière organisée et ordonnée, jusqu'à ce que les Forces nationales somaliennes aient assumé la responsabilité première de la sécurité de l'ensemble du territoire de la Somalie en 2018, ou plus tôt, telles que les conditions peuvent l'exiger. L'opération de soutien à la paix conservera la capacité de soutenir les Forces nationales somaliennes dans tout le pays, afin qu'elle puisse intervenir si les Forces nationales somaliennes subissent une pression dans n'importe quel endroit. Les efforts pour soutenir une gouvernance efficace et renforcer les capacités des Forces nationales somaliennes sont intensifiées.

46. Etant donné que les Forces nationales somaliennes assument plus de responsabilité, l'opération de soutien à la paix pourrait commencer à réduire ses forces et ajuster ses capacités.

Troisième Etape: Retrait (2017-2020)

47. Dans cette phase, la réduction des forces se poursuit jusqu'à ce que finalement toutes les forces quittent la Somalie en 2020, ou plus tôt, si les conditions l'exigeaient.

Options pour la configuration d'une future mission

48. De l'analyse de l'AMISOM, il est devenu clair que la mission fait face à de nombreux défis, malgré le succès qu'elle a obtenu à ce jour. Bien que le Gouvernement fédéral de Somalie, l'UA et les Nations unies conviennent que la coordination et la coopération entre le Gouvernement fédéral de la Somalie, l'UA et les diverses entités des Nations unies doivent être considérablement améliorées, la principale contrainte que l'AMISOM rencontre est celle des ressources.

49. Les ressources actuellement disponibles à l'AMISOM à travers l'arrangement de soutien limité des Nations unies et des partenaires internationaux ne permettra pas l'important élargissement dans de nouvelles zones d'opérations. Le gouvernement fédéral de la Somalie a besoin que l'AMISOM aide les Forces nationales somaliennes à récupérer l'ensemble du territoire de la Somalie en 2015, à temps pour les élections générales en 2016.

50. Par conséquent, L'équipe de la revue est parvenue à la conclusion que le statu quo n'est pas une option. L'équipe a examiné diverses options supplémentaires et a décidé de présenter trois options à la CUA pour examen, à savoir:

Option 1: Transférer l'AMISOM aux Nations unies.

Option 2: Renforcer l'AMISOM.

Option 3: Créer une nouvelle mission conjointe UA-NU.

Option 1: Transférer l'AMISOM aux Nations unies

51. Etant donné que l'UA n'est pas en mesure de générer un financement prévisible pour l'AMISOM, elle a, dans le passé, demandé, à plusieurs reprises, aux Nations unies de prendre la responsabilité des opérations de paix en Somalie. Les Nations unies ont en principe accepté de prendre la responsabilité des opérations de paix en Somalie, mais elles ont indiqué que les conditions actuelles ne sont pas encore propices à une opération de maintien de la paix des Nations unies. Etant donné qu'Al-Shabaab contrôle encore un territoire considérable dans le Sud centre de la Somalie, toute opération de paix qui a pour mandat de soutenir les Forces nationales somaliennes à étendre son contrôle sur l'ensemble du territoire requerra un mandat d'imposition de la paix, des règles d'engagement robustes et des capacités offensives.

Option 2: Renforcement de l'AMISOM

52. Tel que souligné plus haut, la situation actuelle est que l'AMISOM est incapable d'élargir considérablement sa zone d'opérations en raison des contraintes en ressources. Par conséquent, il y a un fossé important entre le soutien que peut apporter l'AMISOM et l'ampleur, le rythme et l'intensité des opérations que le Gouvernement fédéral de la Somalie aimerait voir. Afin d'aider le Gouvernement fédéral de la Somalie à étendre son contrôle sur l'ensemble du territoire de la Somalie, l'AMISOM nécessitera un personnel supplémentaire ainsi que des multiplicateurs de forces.

53. Si le Conseil de sécurité des Nations unies approuve un dispositif de soutien renforcé qui permet à l'AMISOM d'augmenter et de maintenir la portée, le rythme et l'intensité de ses opérations, la Mission serait en mesure d'étendre sa zone d'opérations. Cependant, une condition sine qua non absolue de cette option est que les partenaires internationaux de l'UA soient disposés à apporter un appui global, y compris le remboursement des soldes du personnel en uniforme et la logistique équivalents au soutien apporté à une mission des Nations unies, mais avec des portées et des normes renforcées d'imposition de la paix qui lui permettront de s'acquitter de son mandat dans un délai raisonnable. (Voir l'annexe B - Structure proposée pour renforcer l'AMISOM).

Option 3: Créer une nouvelle mission conjointe UA – NU

54. Dans le cadre de cette option, une opération de soutien à la paix de l'UA (AMISOM) pourrait être associée à un bureau de consolidation de la paix des Nations unies dans un arrangement structurel qui:

- a. Assure une direction et un leadership politiques conjoints UA-NU,
- b. Assure que l'AMISOM dispose des ressources nécessaires des Nations unies afin de poursuivre son mandat, et;

- c. Veiller à ce que l'AMISOM conserve son caractère multidimensionnel, et un mandat qui lui permet d'utiliser les niveaux de force nécessaires pour soutenir le Gouvernement fédéral de Somalie à récupérer et sécuriser les zones encore sous contrôle d'Al-Shabaab. (Voir Annexe C - Structure proposée pour une mission conjointe UA-NU).

Option recommandée

55. Etant donné que le statu quo n'est pas une option, et que l'option 1 (maintien de la paix des Nations unies) n'est pas possible à ce stade, les deux options restantes sont l'option 2 (renforcer AMISOM) et l'option 3 (une nouvelle mission conjointe UA-NU). Etant donné que l'option 2 ne traite pas de l'inquiétude suscitée par un financement prévisible pour l'AMISOM, l'équipe de la revue recommande l'option 3.

56. Cependant, l'équipe de la revue considère que l'option 2 servira comme un arrangement provisoire qui facilitera la transition vers la réalisation de la mission conjointe UA-NU, y compris entreprendre l'évaluation technique et convenir de sa gestion pertinentes et de ses modalités opérationnelles. La période de transition permettra également le renforcement nécessaire de l'AMISOM, y compris un nouveau mandat, le renforcement de son caractère multidimensionnel et la mise à disposition des ressources humaines et techniques, tels que les multiplicateurs de force. Dans l'intervalle, le Gouvernement fédéral de la Somalie nécessitera un soutien pour maintenir la pression sur Al-Shabaab, sinon les acquis obtenus ce jour peuvent commencer à s'éroder. Etant donné que les besoins sont connus et les modalités de soutien sont en place, un renforcement de l'AMISOM permettra d'accélérer son rythme relativement peu de temps après que ces actifs supplémentaires, multiplicateurs de la force facilitateurs soient arrivés à la mission.

57. Par conséquent, l'équipe de la revue recommande la création d'une nouvelle mission conjointe UA-NU. Cette mission regroupera une opération de soutien à la paix de l'Union africaine (AMISOM), un bureau de consolidation de la paix des Nations unies et une mission conjointe de soutien.

58. La mission conjointe doit être dirigée par un Représentant spécial conjoint UA-NU qui est nommé par et doit faire rapport à l'UA et aux NU. Le Représentant spécial conjoint (JSR) doit être appuyé par un mécanisme conjoint de coordination qui assure la cohérence stratégique entre la Commission de l'UA et le Secrétariat des Nations unies.

59. Le Bureau du Représentant spécial conjoint devra avoir la capacité d'intégrer et de coordonner l'AMISOM, le Bureau des Nations unies de soutien à la consolidation de la paix et la mission d'appui conjointe. En outre, le Représentant spécial conjoint devra également présider un mécanisme qui regroupe toutes les fonctions des cadres supérieurs de l'UA et des Nations unies. Le Représentant spécial conjoint devra également co-présider, conjointement avec un représentant approprié du Gouvernement fédéral de la Somalie, un mécanisme qui coordonne le soutien que tous les partenaires internationaux apportent au gouvernement fédéral de la Somalie et de l'UA et les fonctions de direction de l'ONU.

60. Un Représentant spécial adjoint, nommé par l'UA devra diriger l'AMISOM. La partie de l'AMISOM de la mission conjointe sera une opération de soutien à paix multidimensionnelle qui comprend des composantes civil, de police, militaire et deux composantes de soutien, l'une pour l'administration et l'autre pour les finances. L'UA a investi des ressources considérables au cours de la dernière décennie dans le développement des capacités militaires, de police et civiles dans le cadre de ses efforts visant à développer une capacité multidimensionnelle de la Force africaine en attente. À cet égard, l'équipe de la revue a constaté qu'une expertise considérable a été développée à l'AMISOM à ce jour, et il recommande que des mesures soient prises pour veiller à ce que les capacités des opérations de soutien à la paix multidimensionnelles de l'UA ne soit pas affaiblie au cours de la transition vers une mission conjointe UA-NU.

61. L'équipe de la revue prévoit une répartition claire des tâches entre l'opération de soutien à la paix et le Bureau de consolidation de la paix des Nations unies. Le Bureau de consolidation de la paix peut être chargé de soutenir le Gouvernement fédéral de la Somalie dans les domaines de la consolidation de la paix, de la gouvernance et de l'Etat de droit. L'AMISOM poursuivra les quatre objectifs décrits précédemment. L'opération de soutien à la paix multidimensionnelle de l'UA nécessitera, entre autres, la capacité d'analyser et de planifier la mission, de faire une analyse politique et d'élaborer des rapports, de représenter la mission au niveau sous-national aux collectivités locales; de générer l'information du public, de promouvoir l'intégration du genre, de veiller à ce que la conduite et la discipline soient maintenues et de gérer une stratégie pour la protection des civils. Une telle répartition claire des tâches sur la base des mandats respectifs des deux entités, devra éviter le risque de double emploi et de chevauchement entre l'opération de soutien à la paix et le Bureau de consolidation de la paix. Le mécanisme conjoint de coordination supervisé par le Bureau du Représentant spécial conjoint, doit, en outre, être en mesure de gérer les domaines de chevauchement potentiels qui peuvent surgir.

62. La conjointe mission conjointe UA-NU devra être soutenue par une structure de soutien à la mission qui apporte son appui au Bureau du Représentant spécial conjoint, à l'AMISOM et à la mission politique spéciale des Nations unies ou au Bureau de consolidation de la paix.

63. L'équipe a noté que les expériences passées ont montré que de tels arrangements structurels conjoints ont leurs propres défis et des coûts de transaction élevés pour l'UA et les Nations unies. À cet égard, l'équipe de la revue estime que ces défis doivent être relevés et les coûts de transaction absorbés par l'UA et les Nations unies.

64. Toutefois, dans l'intervalle, l'équipe de la revue recommande que l'UA et les Nations unies doivent étudier les modalités d'un module de soutien renforcé à l'AMISOM. L'équipe de la revue visualise une transition progressive dans un délai de 12 mois à compter de la date du prochain mandat. Au cours de cette période de transition, le renforcement de l'AMISOM se poursuivra avec des opérations de maintien de la paix dotées d'un mandat robuste. Les modalités de la transition vers une AMISOM renforcée et une future mission conjointe UA-Nations unies devront inclure:

- a. Multiplicateurs de force pour la mission, afin de faciliter la poursuite de la récupération du territoire et la domination des zones sous contrôle d'Al-Shabaab.
 - b. des équipes spéciales de formation qui peuvent renforcer les capacités des institutions somaliennes chargées de la Défense nationale et de la sûreté publique.
 - c. le renforcement des capacités civiles, afin de faciliter et de soutenir les efforts du Gouvernement fédéral de la Somalie à rétablir une gouvernance efficace, les droits de l'homme, l'Etat de droit et la justice dans les zones récupérées.
 - d. le financement des remboursements des soldes du personnel en uniforme à partir des contributions statutaires des Nations unies.
 - e. En tenant compte de la nécessité d'assurer la cohérence et la prévisibilité du soutien apporté aux Forces nationales somaliennes, l'équipe de la revue recommande que le Représentant spécial de la Présidente de la Commission co-préside, avec un représentant approprié du Gouvernement fédéral de la Somalie, un mécanisme qui coordonne le soutien que tous les partenaires internationaux apportent aux Forces nationales somaliennes.
65. Au cours de cette période, la Commission de l'UA devra créer les synergies nécessaires entre l'Architecture africaine de paix et de sécurité et l'Architecture africaine de la gouvernance. Ce processus élargira l'engagement de l'UA en Somalie au-delà des interventions dans le domaine de la paix et de la sécurité, afin d'inclure les interventions nécessaires dans le domaine de la gouvernance, conformément au cadre politique des six piliers du Gouvernement fédéral de la Somalie. À cet égard, les Départements des Affaires politiques et Paix et Sécurité devront coordonner leurs efforts en conséquence.
66. Afin de renforcer l'efficacité des opérations conjointes Forces nationales somaliennes-AMISOM, l'UA devra demander au Conseil de sécurité des Nations unies de :
- a. suspendre les dispositions de l'embargo sur les armes imposées à la Somalie, ce qui permettra au Gouvernement fédéral de la Somalie de se rééquiper et se réapprovisionner en la catégorie requise d'armes, et;
 - b. autoriser la fourniture d'un soutien logistique de l'UNSOA aux Forces nationales somaliennes à partir des contributions statutaires.

ANNEXES

- A. Liste des parties prenantes consultées
- B. Structure proposée pour le renforcement de l'AMISOM
- C. Structure proposée d'une mission conjointe UA-Nations unies
- D. Évaluation de l'AMISOM et Conclusions
- E. Liste des documents de référence

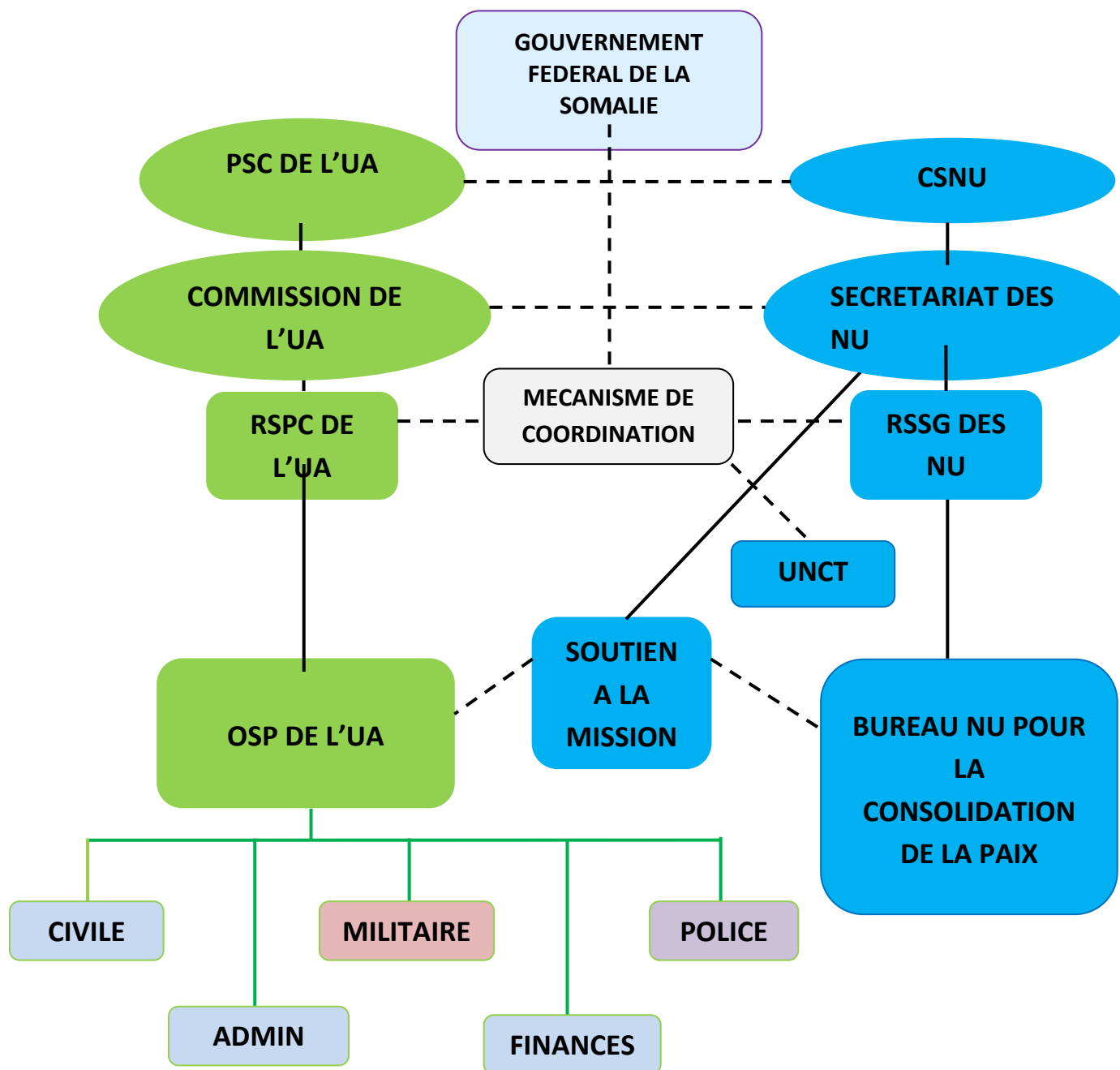
ANNEXE A
RAPPORT DE LA COMMISSION DE
L'UNION AFRICAINE SUR LA REVUE
STRATÉGIQUE DE L'AMISOM
16 JANVIER 2013

LISTE DES PARTIES PRENANTES CONSULTEES

1. Somalie
2. Les pays contributeurs de troupes et de police à l'AMISOM (Burundi, Djibouti, Ghana, Kenya, Nigéria, Sierra Léone et Ouganda)
3. Australie
4. Chine
5. La République Tchèque
6. Denmark
7. Egypte
8. Ethiopie
9. France
10. Allemagne
11. Inde
12. Italie
13. Japan
14. Pays Bas
15. Russie
16. Espagne
17. Suède
18. Turquie
19. Emirats arabes unis
20. Royaume Uni
21. Etats unis d'Amérique
22. Union européenne (UE)
23. Autorité intergouvernementale pour le Développement (IGAD)
24. Bureau des Nations unies auprès de l'Union africaine (UNOAU)
25. Bureau d'appui des Nations unies à l'AMISOM (UNSOA)
26. Bureau politique des Nations unies pour la Somalie (UNPOS)

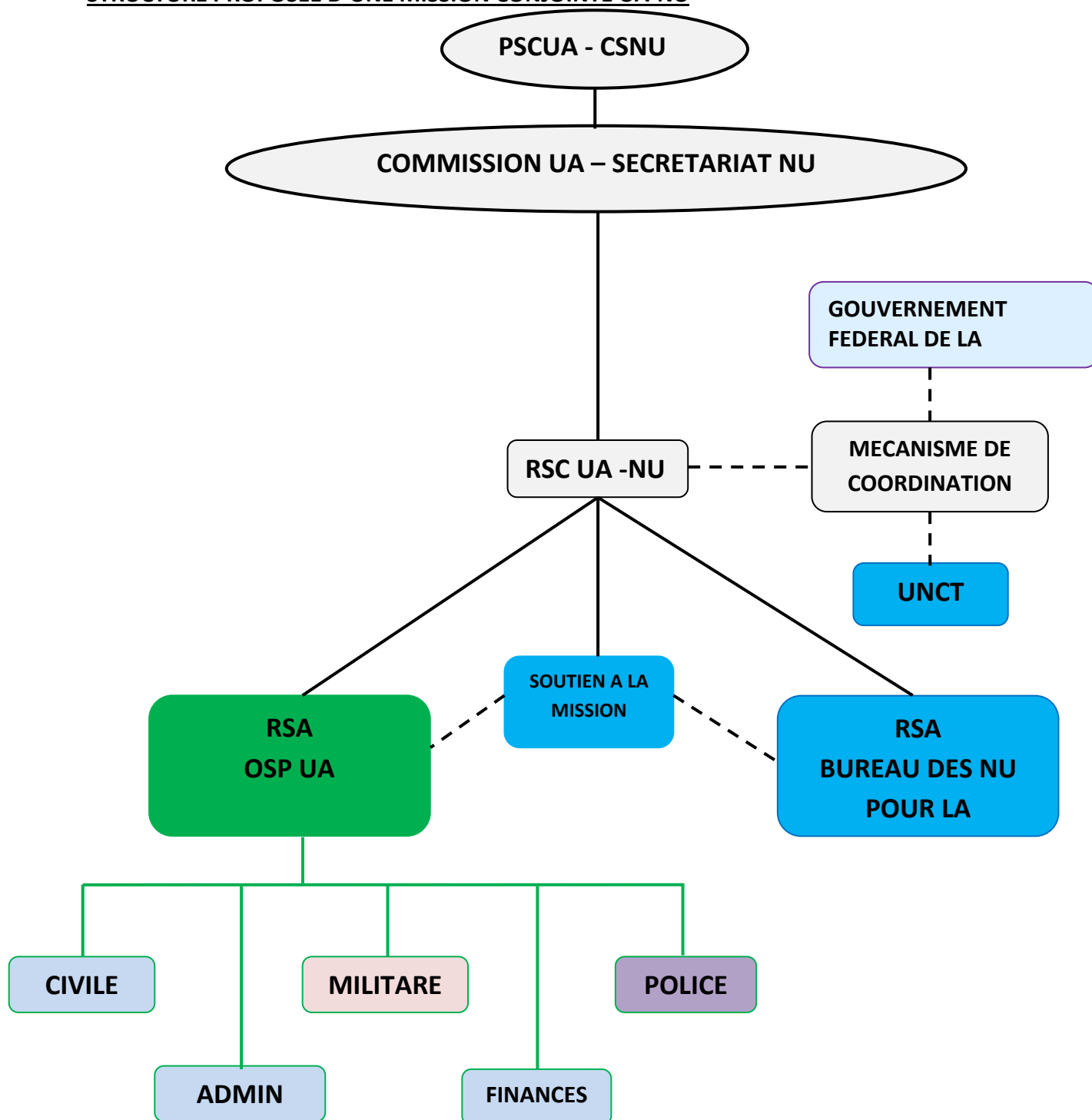
ANNEXE B
RAPPORT DE LA COMMISSION DE
L'UNION AFRICAINE SUR LA REVUE
STRATÉGIQUE DE L'AMISOM
DU 16 JANVIER 2013

STRUCTURE PROPOSEE POUR LE RENFORCEMENT DE L'AMISOM



ANNEXE C
RAPPORT DE LA COMMISSION DE
L'UNION AFRICAINE SUR LA REVUE
STRATÉGIQUE DE L'AMISOM
DU 16 JANVIER 2013

STRUCTURE PROPOSEE D'UNE MISSION CONJOINTE UA-NU



ANNEXE D

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE
L'UNION AFRICAINE SUR LA REVUE
STRATÉGIQUE DE L'AMISOM****16 JANVIER 2013****ÉVALUATION DE L'AMISOM ET CONCLUSIONS****INTRODUCTION**

1. Dans le cadre de la revue stratégique, des rapports ont été reçus des trois composantes de la mission. Ces rapports portaient sur les opérations, les défis et les recommandations pour la voie à suivre. Ces rapports détaillés ont été présentés par des représentants de chaque composante, discutés et des questions relatives à la revue stratégique ont été examinées. En outre, des représentants de tous les départements compétents de l'UA ont été sollicités pour exprimer leurs vues sur la mission et évaluer la portée de leur participation, et des consultations ont eu lieu, afin de solliciter les vues des pays contributeurs de troupes et de police à l'AMISOM, ainsi que celles des partenaires bilatéraux et multilatéraux concernant la performance de l'AMISOM à ce jour, y compris les échecs, les contraintes et les défis perçus, les recommandations et toute autre information pertinente pour la revue. Ce qui suit est un résumé des résultats de ce processus.

La composante civile de L'AMISOM

2. La composante civile de l'AMISOM comprend les affaires politiques, les affaires civiles, les affaires humanitaires, l'information publique et l'analyse de la mission. Le contrôle administratif global est assuré **par la gestion de la Mission, soutenue par le bureau du directeur général**. La plupart du personnel civil s'acquittait de ses fonctions à distance à partir de Nairobi jusqu'à ce que la sécurité sécuritaire s'est améliorée et il a été déployé à Mogadiscio en 2009. Les affaires politiques et d'autres sections civiles de l'AMISOM ont contribué de manière significative à la réussite de la période de transition. Outre l'appui au processus de paix, la section des affaires politiques a entrepris des programmes de renforcement des capacités pour le gouvernement, y compris la formation des fonctionnaires, facilitant leur encadrement sur le lieu du travail dans d'autres Etats membres de l'UA, et l'amélioration des bureaux pour le Gouvernement.

3. Depuis le déploiement d'une capacité DES affaires civiles, la mission a contribué à la redynamisation des institutions de gouvernance locale, en particulier à Mogadiscio. Le mandat de l'AMISOM comprend la facilitation de l'assistance humanitaire, et la mission a contribué à renforcer la coordination avec les agences humanitaires, les ONG et les FGS. En outre, l'AMISOM a, à travers sa section des affaires humanitaires et la filiale de coordination civilo-militaire (COCIM) de la Force (en dernier recours) a permis l'accès à des soins médicaux gratuits, l'approvisionnement en eau potable et, dans certains cas, les produits alimentaires de base aux civils.

4. Dans le domaine du genre, l'AMISOM travaille avec le FGS et de ses partenaires, afin de mobiliser des ressources pour les programmes et projets en vue d'assurer la promotion du rôle des femmes dans le processus de paix, la promotion des droits de la femme et l'amélioration de la protection des civils contre toutes formes de violence sexuelle et sexiste.

5. L'AMISOM a déployé des efforts délibérés pour garantir la sûreté et la sécurité de son personnel et de ses biens. Le mandat de l'AMISOM comporte des risques, en particulier pour son personnel non armés. Ces risques émanent de l'exposition aux engins explosifs improvisés (EEI), aux attentats suicides, aux tirs de mortiers, aux tirs de snipers et aux assassinats ciblés. Pour atténuer ces risques, les ressources nécessaires, y compris des orientations politiques, le personnel qualifié, des équipements et de la formation doivent être mis à la disposition de la mission.

6. Malheureusement, l'AMISOM manque d'un quartier général totalement fonctionnel et multidimensionnel. Cette lacune a nui à la capacité de la mission d'assurer la pleine complémentarité et la cohérence des efforts dans la mise en œuvre de son mandat. La structure et les capacités de la composante civile doivent être prise en charge, y compris: (a) l'activation des cadres supérieurs et les structures connexes de coordination de la mission, (b) le renforcement des effectifs pour permettre un soutien civil aux efforts militaires de consolidation et de stabilisation dans les zones récupérées d'Al Shabaab, la gouvernance, la réconciliation et la relance socio-économique au niveau des communautés locales.

7. En ce qui concerne la conduite et la discipline, il est nécessaire de formuler des orientations politiques et des procédures pour traiter les cas présumés de mauvaise conduite. En outre, le QG de l'AMISOM a besoin de personnel spécifiquement dévoué au conseil des dirigeants de la mission en ce qui concerne la conduite, l'enquête et le traitement des cas présumés de mauvaise conduite, telles que l'exploitation et les abus sexuels (SEA), la fraude, l'abus de pouvoir, le vol et le harcèlement sexuel, afin d'atténuer la tendance naturelle des pays contributeurs de troupes et de police à éviter les embarras.

La composante de police de l'AMISOM

8. La composante de police de l'AMISOM est actuellement composée de 2 unités de police constituées et de 76 officiers de police, y compris une équipe de cadres de 6 officiers. La composante de police appuie les forces de police somalienne en contribuant au renforcement de leurs capacités opérationnelles, de formation, administratives et de gestion, et aide au rééquipement et à la réhabilitation de leurs infrastructures conformément aux tâches liées à la police du plan national de stabilisation et de sécurité. La composante de police contribue également au maintien de l'ordre public et à la protection des civils, en particulier les groupes vulnérables. La composante de police nécessite davantage de personnel et le renforcement des ressources logistiques. Quatre unités de police constituées doivent être déployées à Mogadiscio, 2 unités de police constituées à Kismayo, et 1 FPU à Baidoa et Belet Weyne, respectivement. En outre 540 officiers de police individuels sont nécessaires pour soutenir les programmes de renforcement des capacités à travers la formation, l'encadrement et la

fourniture de services consultatifs aux Forces de police somaliennes dans tous le pays. En termes de soutien logistique, des bureaux et des résidences pour les officiers de police sont nécessaires dans tous les secteurs et les sites d'équipe. Ils ont également besoin de transport et de communication appropriés.

9. L'effectif des forces de police somaliennes est actuellement d'environ 6.000 personnels. Une partie importante de ce chiffre comprend les officiers en service depuis longtemps, dont un grand nombre a dépassé l'âge de la retraite. Les forces de police somaliennes auraient besoin de recruter, former et d'équiper 1.000 nouveaux officiers par an au cours des quatre prochaines années, pour atteindre l'objectif du NSSP de 10.000 personnels en 2016. Des formations spécialisées aux nouveaux officiers, ainsi que des cours de recyclage pour les officiers existants peuvent être effectués dans les locaux de formation existants de la police, mais ces derniers ont besoin d'être réhabilités, équipés et dotés en personnel. Les formateurs de la police de l'AMISOM doivent cohabiter avec les Forces de police somaliennes afin d'assurer la planification et la formation à court, moyen et long terme à tous les niveaux et dans tous les aspects de la profession de police. Encore une fois, en ce qui concerne le renforcement des capacités des forces de police somaliennes, il est urgent d'intensifier la réhabilitation des infrastructures et des équipements, ainsi que le soutien logistique durable.

La composante militaire de l'AMISOM

10. La composante militaire de l'AMISOM a eu beaucoup de succès opérationnel, y compris dans ce qui suit:

- a. Al Shabaab a été dégradé et contraint à retourner de la phase «offensive ouverte» de l'insurrection à la phase de la «guérilla»;
- b. La Création d'un environnement sûr et stable pour permettre au processus politique de progresser sans entrave;
- c. La poursuite de la réorganisation, de la restructuration et de la formation des forces nationales somaliennes conformément au NSSP. A partir de maintenant, il y a deux brigades d'infanterie somaliennes qui ont été formées et sont opérationnels;
- d. La protection du personnel clé du Gouvernement, la protection du personnel des agences internationales et des missions internationales et la protection des installations;
- e. Facilitation au sein des capacités, l'acheminement de l'aide humanitaire, par terre, mer et air, et
- f. Le Lancement d'un programme pour la gestion des combattants démobilisés volontaires, en coordination avec le FGS et d'autres agences.

11. Néanmoins, Al-Shabaab n'a pas encore été complètement maîtrisé et il est nécessaire de montrer la volonté à éradiquer Al Shabaab à la fois physiquement et psychologiquement. Toutefois, les opérations militaires ont pratiquement abouti et la composante militaire de l'AMISOM dispose maintenant de lignes de communication trop diversifiées qui engagent de grands nombres de troupes pour assurer un piquet de garde régulier des routes, afin de permettre le mouvement. Toutes les opérations d'élargissement supplémentaires diversifieront les lignes de communication et rendront le soutien logistique plus difficile à maintenir. Par ailleurs, la criminalité maritime doit être freinée et l'exploitation des longues côtes de la Somalie par l'AS doit être entièrement contenue. Cela exige la récupération d'autres villes et provinces portuaires clés. La composante militaire de l'AMISOM nécessite également des capacités maritimes, au moins pour aider dans le développement de la Garde côtière/police maritime somalienne à travers la formation et l'encadrement.

12. La force fait face aux défis supplémentaires suivants: (a) le changement des tactiques de l'AS du conventionnel à l'asymétrique, ce qui met à rude épreuves la Force étant donné que davantage de troupes sont nécessaires dans les opérations de lutte contre l'insurrection. (b) insuffisance des troupes pour mener à bien l'élargissement et la domination des autres zones. (c) le manque de moyens aériens et maritimes dédiés. (d) l'absence d'une compagnie de communication et de signalisation intégrée pour assurer une communication au sein de la Force. (e) le manque de personnel pour servir certains équipements de soutien logistique fournis, ainsi que les véhicules de combat d'infanterie et autres équipements insuffisants et hors d'état de fonctionnement. (f) une petite force de garde sans matériel pour s'acquitter de ses tâches. (g) les lignes de communication surexploitées en raison de la condition faite aux capacités logistiques de répondre à la cadence opérationnelle. (h) Le manque de structures administratives dans les zones libérées, afin de soutenir les acquis militaires. (i) L'absence d'une stratégie de soutien globale pour le développement des Forces nationales somaliennes, afin de se charger de la sécurité de la Somalie. En substance, l'élargissement de l'AMISOM a abouti.

13. Dans ces circonstances, trois options apparaissent sur la voie à suivre pour mener des opérations militaires:

- (a) les niveaux de la Force restent à 17.731. Selon cette option, les Forces FGS/AMISOM permettront de consolider les avancées réalisées à ce jour (statu quo) sans autres opérations d'élargissement, tout en continuant à développer les capacités des FNS.
- (b) renforcement partiel de la Force. Selon cette option, un léger renforcement des niveaux de la force doit être pris en compte afin de doter en personnel les moyens de la force et de récupérer seulement les zones stratégiques identifiées.
- (c) Consolidation et élargissement intégrale. Selon cette option, des forces supplémentaires doivent être mises à disposition, afin de se déployer dans l'ensemble de la zone d'opération.

14. Quelle que soit l'option retenue, la nécessité de multiplicateurs de force demeure essentielle pour la réussite des missions étant donné qu'elles peuvent cibler les ressources/matériels stratégiques d'Al Shabaab, ainsi qu'assurer une couverture aérienne des

convois (multiplicateurs de force), la reconnaissance aérienne et le soutien logistique. Les hélicoptères d'attaque peuvent aider les forces à atteindre les zones où l'AMISOM a peu ou pas de présence. 10 hélicoptères d'attaque, 5 de transport et deux (2) aéronefs à voilure fixe sont proposés.

15. Défis : Sur la base des informations provenant des trois composantes, il est évident que l'AMISOM est confrontée aux défis suivants: (a) changement de tactique d'Al Shabab de la tactique conventionnelle à la tactique asymétrique met à rude épreuves les forces étant donné que davantage de troupes sont nécessaires dans les opérations de lutte contre l'insurrection. (B) Institutions législatives novices. la faiblesse des structures administratives dans les zones libérées, afin de soutenir les acquis militaires. (c) La lenteur du déploiement de personnel, des moyens et ressources approuvés. Multiplicateurs de la mission insuffisants. (d) absence de directive politique pour la mise en œuvre des programmes de soutien communautaire. (e) absence d'un programme global de gestion des combattants repentis qui est pertinent pour la Somalie. Financement imprévisible et peu fiable. (f) absence de déconfliction entre les activités de l'AMISOM et celles des autres acteurs en Somalie (en particulier les activités de la composante civile de l'AMISOM) (g) Les insuffisances du dispositif de soutien logistique des Nations unies par rapport aux particularités de l'AMISOM. (h) absence générale de financement durable et de soutien des partenaires de l'AMISOM ainsi que l'absence de coordination pour assurer la synergie du soutien disponible.

Renforcement des capacités des institutions de l'Etat

16. L'état final de l'AMISOM dépend du développement des FGS dans tous les secteurs, politiques, militaires, de police, de justice et les services pénaux conformément au mandat de la mission. Après des décennies d'Etat effondré en Somalie, les capacités du FGS dans tous ces secteurs demeurent faibles.

17. Par conséquent, l'accent doit être mis sur le renforcement des capacités institutionnelles de ces institutions statutaires clés nécessaires pour faciliter la justice, l'État de droit, la gouvernance efficace, en particulier grâce à la prestation de services publics. Cela contribuera également à améliorer la confiance de l'opinion publique en le FGS. Sur la base des priorités déjà définies par le FGS, un plan d'action détaillé de renforcement des capacités de la fonction publique doit être élaboré et mis en œuvre par les unités des Affaires politiques et civiles, y compris la formation des fonctionnaires, en leur facilitant leur encadrement sur le lieu de travail dans d'autres Etats membres de l'UA, en mettant à disposition les outils de travail et les bureaux améliorés.

18. De même, une feuille de route précise pour le renforcement des Forces nationales somaliennes similaire à la Feuille de route politique de la fin de la transition achevée récemment, articulant clairement les délais et définissant les critères de progrès et de succès, afin de faciliter un éventuel retrait de l'AMISOM, est nécessaire. Ceci devra être négocié avec le Gouvernement fédéral de Somalie. Il y a une nécessité urgente pour: (a) une mission de formation conjointe et intégrée à part entière de l'UE/l'AMISOM/Forces nationales somaliennes

au Centre de formation d'Al Jazeera, ainsi que des équipes de formation mobiles dans chaque secteur. (b) L'intégration des milices claniques au niveau national permettra de donner une perspective nationale aux Forces nationales somaliennes. Les locaux de formation dans les secteurs peuvent être un défi. (c) Les efforts visant à identifier les pays régionaux avec des installations existantes qui peuvent être utilisées doivent être explorés. (d) une ligne budgétaire spécifique (éventuellement dans le cadre de l'UNSOA, l'UA ou un fonds de la paix), complétée par des interventions en cours des partenaires et amis du Gouvernement fédéral de la Somalie, afin de répondre aux besoins de paiement, d'équipement, d'habillement et des soins médicaux des Forces nationales somaliennes. (e) des critères d'évaluation approfondis pour évaluer les qualités de soldat et l'utilité des individus au sein des forces sont nécessaires.

19. Une équipe de 15 officiers de l'EASF et de l'IGAD impliquée dans la formation des Forces nationales somaliennes ont été relevés de la mission en 2012. Il serait utile à l'AMISOM d'être renforcée par une équipe de taille similaire afin de mettre l'accent sur l'encadrement des Forces nationales somaliennes, ainsi que la formulation et la mise en œuvre d'une feuille de route pour le renforcement des capacités des forces nationales somaliennes. La composante de police de l'AMISOM dispose de capacités de formation relativement robustes. Ce qui lui manque, c'est son propre soutien logistique fiable et infrastructurel et la constitution de la logistique des Forces de police somalienne parallèlement à son activité de formation.

Soutien à la Mission

20. Il est évident que l'architecture de soutien à la mission complexe de l'AMISOM, y compris le dispositif de l'UNSOA et le soutien bilatéral à l'UA, ainsi que le soutien bilatéral apporté aux pays contributeurs de troupes et de police à l'AMISOM sont insuffisants pour répondre aux frais de fonctionnement afin de permettre à l'AMISOM d'aller de l'avant. Bien que le dispositif de soutien des Nations unies a été très efficace en permettant à l'AMISOM de réaliser du succès dans ses objectifs militaires, les défis importants de: (a) l'échec du dispositif d'appui à pleinement reconnaître le caractère multidimensionnel de l'AMISOM (il n'est pas à la disposition du complément total du personnel de l'AMISOM). (b) besoin d'harmoniser les normes et les barèmes appliqués dans la fourniture du dispositif d'appui logistique sont mieux adaptés aux Opérations traditionnelles de maintien de la paix des Nations unies et ne permettent pas la flexibilité et les délais qu'exigent les réalités opérationnelles de l'AMISOM. Cela touche particulièrement le rythme des opérations de l'AMISOM et la capacité d'établir efficacement une présence dans les secteurs. (c) (e) Le dispositif d'appui ne couvre que 9 domaines de soutien logistique. Par conséquent, il exclut les besoins d'appui clés notamment les remboursements des soldes des troupes et le soutien aux projets à impact rapide. (f) A la différence d'autres appuis bilatéraux et multilatéraux à l'AMISOM, le dispositif d'appui des Nations unies exclut le transfert de fonds à l'UA bien que l'AMISOM a démontré la capacité requise à planifier, décaisser et rendre compte sur les fonds des donateurs.

21. Pour avancer, il est essentiel d'adapter le dispositif d'appui logistique des Nations unies, afin de le rendre plus polyvalent et adapté aux besoins de l'AMISOM. En général, le dispositif doit être revu et mis en œuvre en tenant pleinement compte de la nature multidimensionnelle

de l'AMISOM, en permettant le transfert de fonds à l'Union africaine, afin de payer les indemnités de troupes, les remboursements des munitions et autres articles, tels que spécifié dans le Manuel COE des Nations unies; en tenant compte du caractère opérationnel unique du théâtre des opérations et par conséquent en permettant une certaine flexibilité, afin d'adapter le rythme des opérations et les besoins de l'AMISOM, et en autorisant la fourniture d'un appui aux activités de stabilisation dans les zones récupérées.

SOUTIEN FINANCIER ET COORDINATION DES PARTENAIRES

22. L'AMISOM est principalement financée par la Facilité pour la paix en Afrique de l'Union européenne et un soutien financier bilatéral d'un large éventail de partenaires. Dans l'ensemble, et compte tenu que l'ensemble de ces contributions financières ne couvrent que des périodes déterminées, le financement de l'AMISOM demeure imprévisible et peu fiable. Ceci est encore compromis compte tenu des défis économiques actuels auxquels sont confrontés les partenaires traditionnels de l'UA dont le soutien financier à l'AMISOM commence à diminuer, donnant lieu à des incertitudes pour l'AMISOM.

23. Afin de faire face à cette incertitude, une stratégie de financement durable des opérations de soutien à la paix de l'UA est nécessaire. Outre le financement à partir des contributions statutaires des Nations unies, l'UA doit prendre en considération d'autres modalités pratiques y compris en puisant dans des efforts en cours, tels que le Groupe Obasanjo sur la mobilisation des ressources.

24. Étroitement liée à la question du financement, une coordination plus efficace des partenaires, sous la conduite de l'UA, est nécessaire, y compris en ce qui concerne l'appui financier bilatéral à la Mission et aux pays contributeurs de police et de troupes. Cela permettra d'améliorer la transparence et d'éviter les doubles emplois et le gaspillage. Il est nécessaire de coordonner les ressources bilatérales avec les besoins réels de la Mission.

Contributions des pays contributeurs de police et de troupes

25. Les pays contributeurs de police et de troupes conviennent que l'AMISOM s'acquitte de son mandat, étant donné que la situation en Somalie s'est considérablement améliorée. Ils sont toutefois préoccupés par la perception largement répandue que la Somalie n'est plus en guerre. Les pays contributeurs de police et de troupes ont souligné le fait que les avancées en Somalie sont réversibles, si des mesures ne sont pas prises pour les consolider. Citant nombre de défis opérationnels, tel que le fonctionnement des équipements, ils ont souligné la nécessité d'accélérer le déploiement des multiplicateurs de force, y compris les moyens de reconnaissance aérienne et maritimes et demandent une augmentation du nombre de soldats. En outre, les observations ci-après ont été faites.

26. Financement et soutien. Le financement de l'AMISOM n'est pas durable. Par ailleurs, les conditions bureaucratiques liées à l'appui de certains partenaires de l'UA mettent de lourdes charges administratives sur les pays contributeurs de police et de troupes dont certains n'ont

pas la capacité de satisfaire ces conditions. De même qu'une ambiguïté a émergé en ce qui concerne les relations bilatérales des partenaires avec l'AMISOM par rapport à leurs relations bilatérales directes avec les pays contributeurs de police et de troupes. En particulier, les responsabilités et l'appui à attendre directement ou à travers l'AMISOM et les conditions associées doivent être mieux définies. En outre, il y a une perception de traitement préférentiel pour un ou les autres pays contributeurs de police et de troupes.

27. Logistique. Le soutien logistique reçu de l'UNSOA est incompatible et n'arrive pas à temps. En outre, l'UA n'a aucune influence sur cet appui logistique, étant donné que l'UNSOA ne rend compte qu'aux Nations unies et ne relève pas de l'UA. Le soutien de l'UNSOA à l'AMISOM n'est pas clairement défini de l'appui de l'institution à d'autres entités des Nations unies en Somalie, et les normes et barèmes appliqués s'appuient sur les besoins traditionnels en matière de maintien de la paix des Nations unies (alors que l'intervention en Somalie est l'imposition de la paix et nécessite un soutien beaucoup plus important).

28. DDR et renforcement des capacités des Forces nationales somaliennes. Un plan global de démobilisation des combattants démobilisés manque en Somalie. En outre, il y a nécessité d'un système global de gestion des armes récupérées. Considérant que la plupart des ressources humaines pour l'autonomisation des Forces nationales somaliennes se fera par le processus de démobilisation et de réinsertion, il est nécessaire de bien concevoir et de soigneusement mettre en œuvre la sélection et la formation des forces de sécurité somaliennes, afin de prévenir l'infiltration par Al Shabaab.

29. Soins médicaux spécialisés. Les pays contributeurs de police et de troupes font face à de sérieux défis en matière de soins médicaux spécialisés aux soldats blessés au combat (en particulier pour les victimes qui souffrent du syndrome de stress post-traumatique (SSPT) et celles nécessitant un suivi complexe de la chirurgie).

30. Recommandations. Sur la base de leurs observations, les pays contributeurs de police et de troupes ont proposé: (1) la diversification des sources de financement et la simplification des processus connexes, (2) la rationalisation des relations des partenaires avec les pays contributeurs de police et de troupes par un mécanisme approprié de l'UA, (3) une révision du mandat de l'UNSOA et un protocole d'accord avec l'Union africaine, dans le but de clarifier les modalités complètes de l'appui de l'UNSOA à l'AMISOM, y compris l'ajustement des normes et des barèmes pour répondre aux exigences de l'imposition de la paix en Somalie.

Les contributions des partenaires

31. Les partenaires conviennent généralement que l'AMISOM a fait un travail louable en Somalie, en particulier dans la récupération de Mogadiscio, Kismayo, Afgoye et d'autres régions. L'engagement de l'AMISOM dans le renforcement des capacités du Gouvernement fédéral de la Somalie, la croissance de la présence civile de l'AMISOM à Mogadiscio et l'amélioration de la facilitation de l'aide humanitaire sont également reconnus.

32. Défis. Les défis de l'AMISOM relevés par les partenaires comprennent: (a) un financement imprévisible, (b) un soutien logistique insuffisant dans de nouveaux secteurs, (c) le financement et l'appui des partenaires mal coordonnés (d) le manque de transparence dans la gestion des contributions des partenaires, (e) l'insuffisance des Forces nationales somaliennes (f) l'insuffisance des capacités civiles, afin d'améliorer la mise en œuvre des projets à impact rapide pour augmenter les progrès militaires, (g) le déploiement inadéquat et en retard du personnel et des ressources approuvés, et (h) le manque de capacités aériennes et maritimes.

33. Autres observations et recommandations. Les observations et recommandations suivantes ont été également faites: (a) l'engagement des partenariats avec l'AMISOM ne doit pas seulement être perçu du point de vue financier. Par exemple, l'UA doit également prendre en compte d'autres formes de soutien à la Somalie, comme l'EUTM, OP ATALANTA, le soutien aux communautés côtières et autres formes de soutien au développement du pays. Par ailleurs, en plus de l'appui multi-latérale à la Mission, un soutien important doit être mis à disposition sur une base bilatérale aux pays contributeurs de police et de troupes, au QG de la mission et à la DOSP de l'UA, en particulier, afin de faciliter la transition des opérations offensives à des opérations de stabilisation. (Conformément à cela la volonté de combler les lacunes et les limites en matières de capacités déjà identifiées a été exprimée), (b) les fonds mis à disposition pour le soutien de la paix en Afrique, par exemple, les 140 millions d'euros actuellement disponibles dans le cadre de la Facilité pour la paix en Afrique de l'UE ne sont pas pris pour cible uniquement à l'AMISOM; (c) la division du travail entre les partenaires est nécessaire au sein de la Mission (Une recommandation a été faite de nommer des pays chefs de file pour l'engagement sectoriel en Somalie. En outre, la nécessité de définir les responsabilités du Gouvernement fédéral de la Somalie, des Nations unies et de l'UA dans la mise en œuvre de la réforme de la sécurité du Gouvernement fédéral de la Somalie a été mentionnée), (d) L'UA doit conduire la Mission et coordonner l'appui des partenaires; (e) l'UA doit adopter une approche à deux voies, qui traite les questions immédiates et à long terme; (f) Etant donné que la Composante militaire de l'AMISOM continue de récupérer plus de terrain, la composante civile de l'AMISOM doit se développer en parallèle, renforcer sa présence dans les zones libérées en particulier dans les secteurs des affaires politiques, civiles et humanitaires (g) Il est nécessaire d'améliorer le processus de partage de l'information. (Le besoin d'information sur les déficits en capacités de l'AMISOM et les résultats de sa revue étaient d'un intérêt particulier); (h) Il est nécessaire d'améliorer l'appui logistique et de formation à l'AMISOM; (i) un financement durable du renforcement des capacités des forces nationales somaliennes est nécessaire.

CONCLUSION

34. Les interactions avec les partenaires de l'AMISOM et les pays contributeurs de police et de troupes ont ajouté de la valeur au processus de revue, réactualisé les observations déjà faites par l'équipe de la revue et attiré l'attention sur des domaines d'intérêt particulier pour eux. Les questions relatives à la coordination des activités et du soutien des partenaires, à la nécessité d'une division du travail et au leadership de l'UA dans la coordination des partenaires, à l'insuffisance de la configuration de la logistique de la Mission, à la nécessité urgente de renforcer les capacités institutionnelles du Gouvernement fédéral de Somalie (et

conformément à cela, l'élargissement de la composante civile de l'AMISOM, ainsi que la nécessité d'une capacité de formation militaire), et à la mobilisation et au déploiement tardifs du personnel ont été à plusieurs reprises soulevées et doivent être pris en compte. Les préoccupations des partenaires concernant la perception de l'UA des dispositifs d'appui apportés, les contraintes et les conditions connexes doivent également être gardées à l'esprit. Cela enrichira le résultat de la revue stratégique de l'AMISOM et aboutira finalement à une intervention plus efficace en Somalie.

ANNEXE E
RAPPORT DE LA COMMISSION DE
L'UNION AFRICAINE SUR LA REVUE
STRATÉGIQUE DE L'AMISOM
16 JANVIER 2013

Liste des documents de référence

1. Charte des Nations unies (1945)
2. Acte constitutif de l'Union africaine (2002)
3. Communiqué de la 69^{ème} Réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (19 janvier 2007)
4. Résolution 1744 (2007) du Conseil de sécurité des Nations unies
5. Directives stratégiques pour la Mission de l'Union africaine en Somalie (2008)
6. Résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité des Nations unies
7. Règles d'engagement de l'AMISOM (2010)
8. Communiqué de la 245^{ème} Réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (15 octobre 2010)
9. Résolution 2010 (2011) du Conseil de sécurité des Nations unies
10. Plan national de stabilisation et de sécurité de la Somalie (2011)
11. Concept stratégique Union africaine-Nations unies des futures opérations de l'AMISOM en Somalie (2011)
12. Communiqué de la 306^{ème} Réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (5 janvier 2012)
13. Concept stratégiques des Operations (CONOPS) de l'AMISOM (2012)
14. Résolution 2036 (2012) du Conseil de sécurité des Nations unies
15. Rapport intérimaire du Président de la Commission sur la mise en œuvre de la Résolution 2036 (2012) du Conseil de sécurité des Nations unies

16. Constitution provisoire de la République fédérale de la Somalie (2012)
17. Lettre de la Présidente de la Commission de l'Union africaine au Secrétaire général des Nations unies (18 octobre 2012)
18. Résolution 2073 (2012) du Conseil de sécurité des Nations unies
19. Rapport de l'atelier AMISOM-UNSOA sur les enseignements tirés (2012)
20. Protocole d'accord Union africaine-Nations unies sur le module de soutien logistique